

Entre contestation et collaboration
Les dilemmes multiples de l'action syndicale face à la politique de concurrence de l'Union européenne

Roland Erne (University College Dublin)

Email: Roland.Erne@ucd.ie Web: www.ucd.ie/indrel/re.htm

Draft

Suggestions et critiques sont très bienvenues

Introduction

Compte tenu du cadre institutionnel technocratique de la politique de concurrence de l'Union européenne, il n'est pas exagéré de prétendre que les organisations syndicales n'y jouent pratiquement aucun rôle. Cependant, depuis l'an 2000, des représentants des travailleurs ont de plus en plus tenté d'influencer la politique européenne de concurrence. On constate en outre que les activités menées diffèrent considérablement d'un cas à l'autre. Alors que les représentants des travailleurs d'ABB-Alstom tentaient de politiser le cas de fusion d'ABB-Alstom, les représentants des travailleurs d'Alcan-Pechiney-Algroup ont adopté une stratégie compatible avec l'approche technocratique dominante de la politique concurrence de la Commission européenne.

Dans les chapitres suivants, nous analyserons plus en détail les stratégies syndicales contradictoires dans ces deux cas. Si les organisations syndicales ont adopté une stratégie « euro-démocratique » efficace dans le cas de la fusion d'ABB-Alstom, la stratégie adoptée dans le cas de la fusion d'Alcan-Pechiney-Algroup s'est révélée « euro-technocratique » (cf. Erne 2002a). L'adoption des stratégies contradictoires est surprenante si l'on considère que ce sont les mêmes organisations syndicales européennes, allemandes et françaises à proprement parler qui ont joué un rôle déterminant dans les deux cas de fusion. Par ailleurs, les différences de stratégies des organisations syndicales ne résultaient pas de différentes politiques des sociétés. ABB et Algroup étaient sous le contrôle du même actionnaire suisse et Alstom et Pechiney partagent un passé identique, en tant qu'entreprises multinationales françaises.

1. Le cas euro-démocratique d'ABB-Alstom

Le 10 avril 2000, près de 2000 travailleurs d'ABB Alstom Power (AAP) venant pour la plupart de France, d'Allemagne, de Belgique et d'Italie, ont manifesté à Bruxelles pour protester contre le plan de restructuration prévu par AAP faisant suite à la fusion et visant à réduire les effectifs d'un cinquième. Ils ont également protesté contre le manque d'information et de consultation et ont fait pression sur la direction pour qu'elle reprenne les négociations au niveau européen afin d'éviter que la fusion n'ait des conséquences sociales négatives. Enfin, ils ont également fait pression sur la Commission européenne pour qu'elle prenne pleinement en considération dans sa

politique de concurrence les orientations politiques dans d'autres domaines, notamment en matière de politique sociale et d'emploi (FEM 2000). Cette manifestation a été très largement couverte par la presse, notamment en France. Bien que ce ne fut pas la première manifestation de syndicats à dimension européenne (Lefébure 2002), c'était la première fois que le Comité d'entreprise européen, les organisations syndicales nationales et la Fédération européenne des métallurgistes (FEM)¹ organisaient conjointement un tel événement (Lemaître 2000). L'action collective européenne déclenchée par les syndicats d'ABB Alstom a ainsi contribué à la création d'une sphère publique européenne et à la politisation du processus d'intégration de l'UE, c'est-à-dire à "l'euro-démocratisation" telle qu'abordée dans le cadre de mon travail d'analyse (Erne 2002a; 2002b).

1.1. Premières réactions des syndicats suite à la fusion d'ABB-Alstom

Le 23 mars 1999, la société Alstom, basée à Paris et la société ABB basée à Zürich annoncent la fusion de leurs activités de production d'énergie pour créer une co-entreprise fusionnée sur une base paritaire appelée ABB Alstom Power (AAP). Avec ses 54 000 employés répartis dans environ 100 pays, AAP représente aux côtés de *General Electric* et *Siemens* une des plus grandes multinationales dans son secteur. La Commission ayant décidé le 2 juin 1999 de ne pas s'opposer à l'opération de concentration, la société AAP a donc commencé ses activités le 1er juillet 1999.² L'ensemble du processus de fusion d'AAP a été planifié et mis en oeuvre par seulement cinq directeurs généraux dans un délai n'excédant pas trois mois. Même les directeurs des domaines d'activités spécifiques et des départements nationaux n'ont pas été consultés au cours de ce processus (Alles 2000, interview).

Les comités d'entreprises européens (CEE) d'ABB et d'Alstom ont découvert le projet de fusion ABB-Alstom par la presse. ABB et Alstom ont finalement informé et consulté leurs CEE, mais seulement après l'approbation du projet de fusion par la Commission européenne. Les CEE ont retenu qu'ils n'avaient pas été consultés à temps, ni par la direction ni par la Commission. En conséquence, le CEE d'Alstom a écrit une lettre au président de la Commission européenne. Cette lettre remettait en cause l'autorisation de fusion d'ABB Alstom Power délivrée par la Commission sur la base du fait que les représentants de travailleurs n'avaient pas été consultés et que la décision ne considérait que les aspects afférents à la politique de concurrence. De plus, le CEE d'Alstom a instamment prié le président et président directeur général d'Alstom de rencontrer le comité spécial du CEE et de reconnaître la responsabilité du CEE d'Alstom également dans le secteur de l'énergie externalisé, au moins le temps que la nouvelle société établisse son propre CEE. Ces lettres ont par la suite été traduites en allemand, en français, en anglais et en espagnol et diffusées dans la plupart des sites européens d'Alstom accompagnées d'un prospectus. Le président de la Commission européenne, M. Romano Prodi, a indiqué dans sa réponse que le commissaire chargé de la politique de concurrence de l'UE n'était pas disponible à ce moment mais accepterait de rencontrer une délégation du CEE ultérieurement. Pour sa part, la direction d'Alstom a accepté de rencontrer le comité spécial du CEE. Lors de cette rencontre, qui a eu lieu en juillet 1999, le directeur général des ressources humaines d'Alstom a déclaré qu'il n'était plus en mesure de se prononcer sur les

¹ La FEM est une organisation rassemblant presque toutes les organisations syndicales nationales de métallurgistes en Europe.

² Commission européenne *Affaire N° IV7M. 1484 – Alstom/ABB*, 2 juin 1999.

anciennes activités de production d'énergie et a souligné le fait que la directive concernant le comité d'entreprise européen ne prévoyait aucun rôle pour le CEE existant dans les cas de fusions sur une base paritaire (Parlement européen 2001:15f). Cette déclaration a attisé l'opposition des syndicats : "Personne n'apprécie d'être trompé : soit, il est trop tôt pour discuter de la fusion, car elle n'a pas encore eu lieu, soit, il est trop tard pour en discuter car elle a déjà eu lieu" (Blanche 2000, interview).

1.2. *Le séminaire de Mannheim*

La direction générale d'IG Metall a reconnu que le manque d'information et de consultation des CEE avant les fusions constituait de manière générale un problème considérable. En conséquence, elle a organisé un séminaire international des organisations syndicales d'ABB Alstom à Mannheim. Ce séminaire a rassemblé environ 40 personnes, notamment le secrétaire général de la FEM, des membres des CEE d'ABB et d'Alstom, des représentants de syndicats et des experts de vingt syndicats nationaux issus de onze pays différents. Comparée à l'échec de la tentative de rassemblement de toutes les organisations européennes de travailleurs en 1988 lors de la fusion d'ABB entre BBC et ASEA (Hammarström 1994), la grande participation à la réunion de Mannheim représente un progrès remarquable. Plusieurs raisons expliquent ce progrès. De nombreux représentants de travailleurs d'Alstom et d'ABB avaient déjà acquis des premières expériences en matière de manifestation transnationale avant la fusion d'ABB-Alstom-Power.³ En outre, la coopération transnationale qui opère efficacement au sein du CEE de Alstom depuis 1996 a permis aux syndicats de différents pays et différentes traditions politiques de mieux se comprendre, d'autant que le CEE a orienté son travail avec pragmatisme sur les réalités des différents lieux de travail et non sur des problèmes idéologiques. (Blanche 2000, interview).

Les participants au séminaire ont déduit des rapports rédigés par les représentants des CEE et des experts des organisations syndicales que la direction d'AAP prévoyait une restructuration de l'entreprise entraînant la suppression de 12 à 58 000 emplois chez AAP. De plus, les participants s'attendaient à ce que par voie de conséquence tous les sites de AAP soient touchés par le plan de restructuration, ce qui a éveillé le sentiment de devoir défendre un intérêt commun (Croucher 2001, interview ; Buchholz 2000, interview). Cela a conduit à l'adoption à l'unanimité de la déclaration commune de Mannheim le 24 novembre 1999. Elle appelait la direction à garantir les emplois, éviter la fermeture de sites et à informer et consulter les représentants de travailleurs. En outre, la déclaration projetait d'instaurer une "journée d'action européenne", même si à l'origine plusieurs organisations syndicales avaient manifesté leur réticence quant à l'organisation d'actions collectives à dimension européenne. En fin de compte, les organisations syndicales britanniques et scandinaves, qui étaient plus sceptiques, n'ont pas fait usage de leur veto à l'encontre de la déclaration. En effet, les autres organisations participant au séminaire n'ont exercé aucune pression et ont suggéré qu'une "journée d'action

³ Alors que des membres du comité d'entreprise de Alstom se sont joint à une manifestation européenne organisée par les syndicats d'Alcatel le 22 mai 1996 à Paris (Costi 2000, interview ; Escande 1996), quelques membres du comité d'entreprise d'ABB Allemagne ont soutenu la "*marche européenne contre le chômage, la précarité et les exclusions*" organisée en 1997 à l'occasion du Sommet européen d'Amsterdam (Alles 2000, interview ; Chabanet 2002).

européenne" pourrait être organisée au niveau local, parallèlement à la manifestation à dimension européenne.

1.3. Politisation du conflit – le Parlement européen

Les représentants de travailleurs d'AAP ayant estimé que la réponse du président de la Commission, M. Romano Prodi, à leur lettre n'était pas satisfaisante, Mme Francine Blanche, secrétaire du CEE d'Alstom et déléguée CGT, a abordé le cas AAP avec plusieurs députés européens français issus du « Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique ». Après avoir longuement discuté du problème d'AAP avec plusieurs députés européens socialistes et verts, "ceux-ci nous ont conseillé d'adresser une lettre à tous les groupes du parlement européen" (Blanche 2000, interview) en insistant sur le fait que les CEE n'avaient pas été consultés ni par la Commission ni par la direction, et ce en dépit du fait que la fusion d'AAP risquait d'entraîner la suppression de 10 à 15 000 emplois. Le 19 janvier 2000, une délégation formée de 25 membres du comité d'entreprise d'AAP et de syndicats de six pays a été reçue au Parlement européen par différents députés sociaux démocrates, verts et communistes. Le 17 février 2000, le Parlement européen a adopté la résolution "sur la restructuration des entreprises en Europe, en accordant une attention particulière à la fermeture de Goodyear en Italie et aux problèmes d'ABB-Alstom". Il a souligné que le "CEE d'Alstom n'a pas été tenu informé, ni avant ni après la fusion", et que "la Commission n'a pas évalué les conséquences sociales éventuelles de cette opération lorsqu'elle a autorisé la fusion d'ABB et d'Alstom, ce qui constitue une violation de l'article 127, point 2) du traité CE" (Parlement européen, 2000). Par la suite, le Parlement européen a adressé à la Commission les propositions suivantes : 1) ne pas autoriser les fusions si les sociétés concernées ne respectent pas la législation sociale européenne, notamment celle relative à l'information et la consultation des représentants de travailleurs (européens) ; 2) d'entreprendre sans délai une évaluation de la directive concernant le licenciement collectif et de proposer d'imposer des sanctions efficaces ; et 3) d'accélérer le nouvel examen de la directive concernant les Comités d'entreprise européens afin de renforcer les droits des CEE à l'information et à la consultation. De plus, Mme Anna Diamantopoulou, commissaire européenne chargée de l'emploi et des affaires sociales, a déclaré en conclusion d'une réunion supplémentaire organisée la veille avec une délégation du CEE d'Alstom qu'elle estimait que la directive concernant les CEE n'avait pas été prise en considération dans le cas d'AAP. En outre, elle a promis d'adresser une lettre au ministre français de l'emploi à ce sujet et d'insister auprès du commissaire chargé de la concurrence pour que les obligations sociales contenues dans le traité CE soient respectées.

1.4. Négociations pour un nouveau Comité d'entreprise européen

Suite aux critiques formulées par le Parlement européen et la commissaire européenne chargée de l'emploi et des affaires sociales, la direction d'AAP a réclamé l'ouverture rapide de négociations pour un nouveau CEE d'AAP pour ne pas se voir infliger des sanctions éventuelles pour violations des droits des travailleurs à la consultation. Lors de la première réunion avec l'organe spécial de négociation des employés d'AAP, le président directeur général d'AAP a demandé aux représentants de travailleurs s'ils acceptaient de considérer l'organe spécial de négociation comme une représentation européenne provisoire des travailleurs. La réaction de la plupart

des représentants de travailleurs a été positive. De nombreux comités d'entreprise européens ont cru que ce pas en avant de la direction promettait de futures relations patronales-syndicales basées sur la confiance. Cependant, ces espoirs se sont vite évanouis. Immédiatement après la reconnaissance officielle de l'organe spécial de négociation, le PDG d'AAP a soumis un plan de restructuration prévoyant la fermeture de plusieurs usines AAP et une réduction de 20% des effectifs.

1.5. Manifestation à Bruxelles

L'annonce d'un plan de licenciement collectif a renforcé la motivation d'organiser une journée d'action européenne. Malgré cela, le secrétariat de la FEM et quelques représentants d'IG Metall craignaient que la manifestation ne soit pas bien suivie (Kämmerer 2000, interview ; Blanche 2000, interview). Quelques problèmes organisationnels, tels que l'autorisation de manifester délivrée par la police, le parcours effectif de la manifestation et le point de rencontre des bus transportant les manifestants n'ont été résolus qu'à la dernière minute. Malgré tout, près de 2000 travailleurs d'AAP ont participé à la manifestation européenne organisée le 10 avril 2000 à Bruxelles, ville où est implanté le siège social d'AAP et où siège la Commission européenne. La plupart des manifestants venaient certes des sites français, allemands et belges d'AAP, mais des syndicats italiens, portugais et suisses ont également participé à cette manifestation européenne. La manifestation a fait l'objet de gros titres dans la presse nationale et régionale des zones touchées, tout particulièrement en France.

1.6. Influence des activités des syndicats dans l'affaire ABB Alstom

Il ressort du cas ABB Alstom Power (AAP) qu'un syndicalisme européen est en train d'émerger lentement, non seulement parmi les membres actifs du CEE d'AAP et les syndicalistes mais également au niveau des travailleurs de manière générale. Les syndicalistes d'ABB Alstom n'ont pas accepté le plan massif de licenciement collectif et ont estimé que leurs protestations devaient également parvenir à la direction générale d'AAP à Bruxelles. Ils ont également protesté contre la Commission européenne, car ils avaient le sentiment de ne pas se faire entendre dans le cadre de sa politique (de contrôle des fusions). D'une certaine manière, cela a déterminé les syndicats d'AAP à adopter une stratégie euro-démocratique.

La manifestation organisée par AAP n'a pas empêché la mise en oeuvre du plan de restructuration (Heller 2000, interview), mais a permis de retarder et de réduire le nombre de licenciements prévus, notamment en France et en Allemagne (Altmeyer 2001 ; Blanche 2001, interview; Kämmerer 2001, interview). Bien que la direction ait refusé toute négociation au niveau européen sur le plan de restructuration, les syndicats locaux d'AAP ont considéré cette manifestation comme un grand succès.⁴ Elle a permis d'accroître considérablement leur confiance quant à la possibilité de mobiliser les travailleurs avec succès à l'avenir et de négocier des plans sociaux en France et en Allemagne (Kämmerer 2001, interview).

La résolution adoptée par le Parlement européen en 2000 et la manifestation d'ABB Alstom ont également montré la nécessité d'améliorer les droits à la consultation des

employés européens ⁴ et d'intégrer des questions sociales dans la politique de concurrence de l'UE. En automne 2000, la CES a élaboré un manuel de fusion pour ses représentants de CEE faisant référence à la résolution (EGB 2000) du Parlement européen sur ABB Alstom et au nouvel article 127, point 2) du traité CE: "L'objectif consistant à atteindre un niveau d'emploi élevé est pris en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques et des actions de la Communauté." Ce n'était pas la première fois que les relations conflictuelles entre les objectifs de la politique sociale et ceux de la politique de concurrence de l'UE se révélait constituer un problème au niveau européen. Cependant, dans les déclarations faites suite à la fusion ABB Alstom, la CES et le Parlement européen ont complètement retourné le débat. Considérant qu'un jugement rendu par la Cour européenne de justice en 1999 avait lancé un débat sur la mesure dans laquelle le droit du travail et le droit social, c'est-à-dire les conventions collectives, sont à l'abri du droit de la concurrence (Brun/Hellsten 2001 ; Voudsen 2000), la CES (Confédération européenne des syndicats) et la résolution du Parlement européen ont contesté la position protégée des questions de concurrence dans la politique de fusion de la Commission. En outre, la Cour européenne de Justice (CEJ) a récemment rendu un jugement indiquant que la politique de concurrence de l'UE devait également être compatible avec les autres objectifs de l'UE⁵. En conséquence, la Commission est tenue de réconcilier les objectifs contradictoires de la politique de l'UE.⁶ Il apparaît clairement que les contradictions observées entre les objectifs de l'UE en matière d'affaires sociales, d'emploi et de politique de concurrence ne font qu'augmenter. Cela signifie que la Commission doit trouver un certain équilibre entre les objectifs contradictoires lorsqu'elle met en œuvre sa politique (de concurrence). Cependant, la nécessité évidente de réconcilier des intérêts opposés remet en cause la légitimité de la prise de décision réglementaire de la DG Concurrence, étant donné qu'il est nécessaire de faire des choix politiques et non technocratiques en vue de réconcilier des intérêts qui s'opposent. (Ferron 2002).

2. Le cas euro-technocratique d'Alcan-Pechiney-Algroup (APA)

Le 11 août 1999, les PDG d'Alcan (Montréal), de Pechiney (Paris) et d'Algroup (Zürich) ont annoncé la mise en place d'un projet de fusion à trois pour créer la plus grande société mondiale d'aluminium, appelée APA (Amernic/Craig 2001). Les sociétés espéraient que le programme de réduction des coûts mis en place suite à la fusion augmenterait les bénéfices de 600 millions de dollars US. Le programme prévoyait également une réduction de 5% des effectifs d'APA qui s'élevaient au total à 91 000 salariés. Cependant, la fusion d'APA a été confrontée à plusieurs obstacles, et notamment aux réserves franches émises par la Commission concernant la compatibilité de la concentration d'APA avec le marché commun.

⁴ En 2001, le Parlement européen a de nouveau convié un représentant du CEE d'Alstom à participer à une audition. Il en a résulté l'adoption d'un rapport sur la directive concernant le comité d'entreprise européen faisant référence une nouvelle fois à l'affaire ABB Alstom. (Parlement européen 2001: 14).

⁵ Concrètement, la CEJ a déclaré que les compensations financières attribuées pour atteindre les objectifs d'un service d'intérêt général ne constituent pas des "aides" d'Etat telles que définies à l'article 87 du traité CE. Cf. *Ferring SA v Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)*, Affaire C-53/200, Rec. 2001, I-09067. La Cour française avait soumis l'affaire à la CEJ pour qu'elle statue à titre préjudiciel (article 234 du traité CE).

⁶ Par exemple: la concurrence sur le marché face à l'accès aux services d'intérêt général, dans l'affaire "Ferring" précitée.

Immédiatement après l'annonce de la fusion, les dirigeants du CEE et les experts des organisations syndicales d'Alcan, Pechiney et Algroup ont mis en place un groupe de travail commun au sein de la FEM. Ce groupe a tenté de lancer des négociations au niveau européen avec les directeurs d'APA et a fait pression auprès de la direction générale de la concurrence de la Commission européenne. En retour, la Commission a reconnu que la FME était un "tiers justifiant un intérêt suffisant" et l'a invité à participer à l'audition relative au contrôle de la fusion d'APA. Pour sa part, l'organisation syndicale a adapté son discours à la politique *référentielle* et technocratique de concurrence de la procédure de contrôle de la fusion de la Commission. Finalement, la Commission a bloqué la formation de la branche Alcan-Pechiney du projet de fusion APA (Alcan-Pechiney-Algroup). Cela laisse supposer que la stratégie technocratique européenne adoptée par les organisations syndicales en 2000 dans le cas APA a été bénéfique. Pourtant, trois ans plus tard cette conclusion syndicale s'est relevée fallacieux au cours de l'OPA effective de Alcan contre Pechiney.

2.1. *Premières réactions des syndicats suite à l'annonce de la fusion APA*

La direction d'Algroup en a informé le comité spécial de son comité d'entreprise européen lors d'une conférence téléphonique tenue la veille de la conférence de presse d'APA. En revanche, le secrétaire du CEE de Pechiney a entendu parler du projet de fusion pour la première fois comme "tout le monde, le 11 août 1999" (Fesser 2000, interview). Cependant, il a reconnu que Pechiney avait formellement respecté la directive concernant le comité d'entreprise européen, puisqu'il n'annonçait qu'un *projet de rapprochement* et non un *fait accompli*. De même, le PDG de Pechiney n'avait pas consulté l'ensemble du *Conseil d'administration* avant d'annoncer la fusion d'APA, mais uniquement quelques représentants du conseil qui avaient été sélectionnés, tels que l'ancien commissaire européen, M. Etienne Davignon. Bien que des représentants des syndicats fassent partie du conseil de Pechiney, ceux-ci n'avaient reçu aucune information préalable à ce sujet.

Le plan de fusion d'APA inquiétait les représentants de travailleurs des trois sociétés. Les présidents des CEE d'Alcan et d'Algroup et le secrétaire du CEE de Pechiney ont immédiatement exigé de leur directions qu'elles organisent une réunion extraordinaire du CEE. De plus, les dirigeants des trois CEE avaient convenu de coopérer indépendamment des frontières géographiques et de leur appartenance à une société, et d'organiser une réunion conjointe dans le cadre de la FEM.

2.2. *Premières réunions extraordinaires des trois Comités d'entreprise européens*

Au cours des réunions extraordinaires des CEE, les représentants des CEE ont avant tout tenté d'obtenir des informations supplémentaires sur la fusion APA et ses éventuelles répercussions sociales. Ils ont en outre utilisé les CEE pour conjuguer une réaction transnationale coordonnée à la fusion. La réunion extraordinaire des responsables du CEE d'Algroup tenue à Rotterdam le 26 août 1999 avait été préparée avec beaucoup d'attention. Lors de cette réunion, la direction a été soumise à un ensemble de questions - réponses bien coordonnées et formulées par les responsables de CEE et les experts des syndicats. Ils ont insisté pour que le PDG d'Algroup garantisse aux représentants de travailleurs d'être largement impliqués dans l'ensemble du processus de fusion. Le CEE a également suggéré de conclure

un pacte européen de l'emploi qui devrait comporter des plans de renouvellement de qualification transnational afin d'augmenter la mobilité des effectifs au-delà des frontières nationales. Le CEE a considéré que l'adoption d'un tel accord constituait une importante mesure en faveur de la confiance mutuelle et permettrait d'éviter la survenue de conflits au sein même des entreprises. Le PDG d'Algroup n'a pas exclu la possibilité d'un accord sur la sécurité de l'emploi et s'est engagé à communiquer la "culture coopérative" d'Algroup à ses collègues d'Alcan et de Pechiney. Il a néanmoins invité instamment le CEE à adopter une approche plus réaliste.

Le PDG de *Pechiney* n'a fourni aucune information supplémentaire aux représentants de travailleurs ; ni lors de la réunion extraordinaire du comité d'entreprise du groupe français le 31 août 1999, ni lors de la réunion extraordinaire des CEE le 7 septembre 1999. Le secrétaire CFDT du CEE de Pechiney avait néanmoins le sentiment que la direction était prête à coopérer avec les organisations syndicales. En outre, le CEE de Pechiney avait rapidement acquis un aperçu général des activités commerciales excédentaires issues de la fusion des trois sociétés d'APA grâce à une analyse réalisée par son cabinet conseil *Groupe Alpha*. Le CEE de Pechiney a par la suite communiqué l'étude réalisée par *Alpha* aux deux autres CEE, et le *Groupe Alpha* a établi d'étroites relations de travail avec *ISA Consult* et *IMU-Institut*, les cabinets de conseils respectifs des organisations syndicales des comités d'entreprises allemands d'Alcan et d'Algroup.

Bien que la direction n'ait pas été en mesure d'expliquer de manière détaillée les conséquences véritables que la fusion APA aurait sur l'emploi, le CEE d'*Alcan* s'est contenté des informations fournies par la direction lors de la réunion du CEE le 8 septembre 1999. Les représentants de travailleurs du CEE ont également débattu des rapports des réunions des CEE d'Algroup et de Pechiney et ont convenu de former un groupe de travail conjoint au sein de la FEM rassemblant des responsables du CEE d'APA.

2.3. Première réunion conjointe des responsables du CEE d'APA à Bruxelles.

Le 22 octobre 1999, les comités spéciaux des trois CEE d'APA et leurs experts d'organisations syndicales se sont réunis à Bruxelles dans le cadre de la Fédération européenne des métallurgistes pour discuter du cas de la fusion APA.⁷ Cette réunion n'avait pas uniquement pour but d'échanger des informations mais également de débattre et d'adopter une stratégie syndicale conjointe d'APA au niveau européen. Lors de la réunion de la FEM, les représentants de travailleurs des trois sociétés se sont accordés sur les deux plans d'action suivants : d'une part, solliciter des négociations sur un CEE conjoint et un accord transnational sur la sécurité de l'emploi avec les trois sociétés d'APA au niveau européen ; d'autre part, faire pression sur la Commission pour que la FEM soit impliquée dans le processus de prise de décision du contrôle de la fusion APA.

Il convient de remarquer qu'aucune de ces deux approches n'était soutenue par une mobilisation des travailleurs syndiqués ou toute autre tentative d'attirer l'attention publique. La FEM et les représentants de travailleurs européens d'APA n'ont pas

⁷ A ce propos, en septembre 1999, le *United Steelworkers of America* – l'organisation syndicale du personnel d'Alcan aux Etats-Unis et au Canada, ont rejeté la proposition des trois CEE d'APA et de la FEM visant à discuter de la fusion APA également au sein de la *International Metalworkers' Federation*.

tenté de politiser le cas de fusion d'APA. Cela reflète la frustration des représentants de travailleurs de Pechiney concernant l'engagement "purement rhétorique" des politiques (Fesser 2000, interview).⁸ Les représentants de travailleurs d'APA espéraient pouvoir conclure un accord avec la direction sans avoir recours à une action collective (au niveau européen) étant donné qu'il est dans l'intérêt de la direction que le processus de fusion se déroule sans encombre.

2.4. *Négociations d'accord transnational sur la sécurité de l'emploi ?*

Lors de la réunion de la FEM à Bruxelles, un dénommé "groupe des six"⁹ a été désigné pour reprendre les négociations avec la direction d'APA sur un large éventail de questions, y compris la sécurité de l'emploi. A cet effet, le secrétariat de la FEM et IG Metall ont adopté la même stratégie que celle appliquée au cas similaire de Ford-Visteon qui a finalement donné lieu à la conclusion d'un accord-cadre européen contraignant (Baur 2000, interview; European Foundation for the Improvement of Working and Living Conditions, 2001: 77-81). Pechiney avait également discuté de ses précédents plans de restructuration avec le comité spécial de son comité d'entreprise européen. Ces discussions ne constituaient pas des négociations au sens juridique du terme mais il s'agissait néanmoins de discussions menées de manière informelle en vue des négociations successives au niveau local, comme le souligne le directeur des ressources humaines de Pechiney (Lévy 2002: 46).

A la mi-décembre, les directeurs généraux des ressources humaines d'Alcan Europe, Pechiney et Algroup ont finalement accepté de rencontrer les responsables du CEE et de discuter des mécanismes nécessaires à la création d'un futur CEE d'APA. Cependant, les trois sociétés d'APA ne sont pas parvenues à s'accorder sur plusieurs questions, notamment celles de la participation des représentants de syndicats extérieurs à ces discussions. De plus, l'organisation syndicale française CGT a mis en cause la légitimité et le mandat de négociation accordé au groupe des six formé par la FEM et les CEE. (Verdier 2000). Néanmoins, les représentants des trois CEE et des responsables des organisations syndicales nationales et européennes se sont de nouveau réunis le 14 janvier 2000 à Bruxelles et ont confirmé leur stratégie de négociation. En dépit des "conclusions communes" rédigées à l'issue de cette seconde réunion APA au sein de la FEM, les interprétations contradictoires concernant le rôle que doit jouer le "groupe des six" ont persisté. Alors que le président du CEE allemand d'Algroup et le représentant d'IG Metall présent aux négociations (Baur 2000, interview) considéraient le "groupe des six" comme une commission de négociation disposant de larges pouvoirs discrétionnaires conformément aux pratiques en Allemagne (*Verhandlungskommission*), le secrétaire français du CEE de Pechiney considérait qu'il ne s'agissait que d'un "groupe de travail chargé d'élaborer un projet devant être discuté et ratifié par les trois CEE, conformément au droit du travail en France" (Fesser 2000, interview). Finalement, M. Claude Vernier, à la fois membre du CEE

⁸ A ce propos, l'Etat français n'a pas pu influencer Pechiney en faisant usage de son pouvoir de consommation car les entreprises du secteur public ne sont pas clientes de Pechiney, contrairement au cas d'Alstom.

⁹ Le "groupe des six" n'était composé à l'origine que de deux délégués par société, à savoir le président/le secrétaire du CEE et un représentant/expert syndical. Vu le rôle prédominant joué par IG Metall dans les CEE d'Alcan et d'Algroup, il y a eu une sur-représentation des syndicats allemands dans le "groupe des six", ce qui a fortement déplu tant aux syndicats italiens et britanniques qu'aux directeurs d'APA. Finalement les directeurs d'APA et la FEM ont décidé d'ajouter au "groupe des six" un représentant supplémentaire par société.

de Pechiney, délégué de la CGT et membre du "groupe des six" de la FEM, a insisté auprès de la FEM afin qu'elle éclaire cette situation lors de la prochaine réunion CEE/FEM prévue le 1er février 2000 à Luxembourg.

Le 27 janvier 2000, le "groupe des six" FEM/CEE a rencontré les trois directeurs des ressources humaines d'APA à Zürich. Hormis la reconnaissance implicite du groupe de travail de la FEM en tant que partenaire de négociations, cette réunion n'a apporté aucun résultat. Une nouvelle réunion a été planifiée pour le 24 février 2000 mais elle n'a jamais eu lieu. Le 18 février 2000, le CEE de Pechiney a rappelé ses deux membres siégeant au "groupe des six", compte tenu de la persistance des divergences d'interprétation sur son rôle de négociateur. (Verdier 2000 ; Fesser 2000, interview).

Il convient ici de noter que le départ des représentants du CEE de Pechiney était dû à la démarche descendante et à l'approche technocratique adoptées dans le cas d'APA. A ce propos, M. Claude Verdier, membre du CEE de Pechiney et délégué de la CGT, a expliqué qu'il s'opposait aux négociations transnationales en raison du manque d'implication des syndicats nationaux et des travailleurs concernés dans le processus de négociations:

"Faut-il négocier au niveau européen ? Négocier au nom de qui ? Au nom d'une instance supranationale hors l'intervention des syndicats et des salariés ? Négocier avec quel objectif ? Celui de monnayer tel site contre tel autre, dans tel pays européen plutôt que dans tel autre ? Opposer les pays d'Europe contre le reste du monde alors que cette fusion couvre quarante-neuf pays sur les trois continents ? Quel décalage avec nos conceptions !" (Verdier 2000:7).

2.5. *Agir au cœur de la procédure de contrôle de l'opération de concentration*

Le 7 octobre 1999, la Commission a entamé la "phase initiale d'enquête" de sa procédure de contrôle des opérations de concentration. Un mois plus tard, la Commission déclarait que la formation des deux branches de l'opération de fusion APA, à savoir Alcan/Algroup et Alcan/Pechiney ne serait pas compatible avec le marché commun. En conséquence, la Commission a initié une enquête plus approfondie de la concentration d'APA pour laquelle un délai supplémentaire de quatre mois a été accordé. Au cours de cette seconde phase, elle a consulté le comité consultatif des Etats membres et tout tiers justifiant un intérêt suffisant.

Dès leur première réunion conjointe, les représentants du CEE d'APA ont décidé de contacter le commissaire européen chargé de la politique de concurrence de l'UE. Le 25 octobre 1999, le secrétaire général de la FEM, M. Reinhard Kuhlmann, a adressé une lettre au commissaire M. Mario Monti. Dans cette lettre, la FEM soulignait le fait qu'APA pourrait occuper une position dominante sur certains marchés de produits et insistait pour être reçue dans le cadre de la procédure de contrôle des opérations de concentration. La FEM a présenté ses griefs vis à vis de la fusion APA en utilisant un langage entièrement compatible avec la pensée dominante du « *merger task force* » de la Commission. Une réunion informelle a finalement été organisée entre MM. Kuhlmann et Monti. Néanmoins, le 14 janvier 2000, la FEM ne connaissait toujours pas la date à laquelle aurait lieu l'audition sur la fusion APA et n'avait reçu aucune

information pertinente sur l'affaire APA.¹ Cela semblait indiquer que la Commission ne souhaitait pas véritablement renforcer la participation des syndicats à la procédure de contrôle des opérations de concentration. En fait, la Commission n'a accepté la présence de représentants des employés "en cette qualité" à l'audition sur le cas de fusion qu'à la suite des cas de fusion Total/Fina-Elf (le 21 janvier 2000) et APA (le 1er février 2000).¹¹ Ainsi, la possible reconnaissance de la FEM en tant que "tiers justifiant un intérêt suffisant" dans l'affaire APA constituait déjà un progrès significatif pour les syndicats.

Le 21 janvier 2000, la Commission a finalement invité la FEM à assister à l'audition sur le cas de fusion APA prévue les 31 janvier et 1er février 2000 et lui a communiqué par courrier électronique le document préparatoire correspondant, à savoir la version non-confidentielle de "l'exposé des griefs", le vendredi 29 janvier 2000 à 16h38. La communication de la Commission parvenue à la dernière minute a donné lieu à des malentendus réciproques entre le secrétariat de la FEM, les organisations syndicales nationales qui lui sont affiliées et les représentants du CEE d'APA. Cela n'est pas surprenant dans la mesure où les processus de consultation au sein des fédérations transnationales démocratiques sont généralement plus longs que les processus équivalents à orientation descendante au sein des hautes instances directoriales. De plus, l'audition sur le cas de fusion d'APA devait avoir lieu le même jour que la réunion du groupe de travail du CEE d'APA à Luxembourg. En conséquence, le CEE d'Algroup n'était pas représenté et le coordinateur du CEE d'Alcan du syndicat IG Metall n'a pas été en mesure de prendre la parole lors de l'audition. Ainsi, un expert du CEE du *Groupe Alpha* de Pechiney et un membre CFDT du CEE Pechiney se sont exprimés devant la Commission au nom de l'ensemble de la FEM.

La Commission a constaté qu'APA pourrait occuper des positions dominantes sur plusieurs marchés de produits (Giotakos 2000). Les directeurs d'APA ont tenté de dissiper les doutes émis par la Commission alors que les clients d'APA et les concurrents clamaient le contraire. La Commission a estimé qu'APA représenterait plus de 70% de la production de tôle d'aluminium pour corps de boîte¹² compte tenu des capacités des usines de laminage de *Rhenalu*/Pechiney (Neuf-Brisach, France) et de *Alunorf*-VAW/Alcan (Norf, Allemagne). Les préoccupations de la Commission étaient donc confirmées par les concurrents et les clients d'APA mais contestées par les représentants d'APA. La définition du marché des tôles de bandes pour corps étant restrictive, les boîtes en aluminium et les boîtes en fer blanc s'intégreraient dans un seul et même marché, et non dans deux marchés distincts. A ce point de la consultation, l'expert du CEE de Pechiney, M. Xavier Guigliani, partageait la position des directeurs d'APA. Par la suite, la Commission a fait valoir que le principal concurrent d'APA sur le marché des bandes de corps de boîtes, à savoir VAW,¹³ ne pourrait pas empêcher APA de faire usage de sa domination sur le marché en raison de ses accords d'entreprise commune sur base paritaire avec Alcan pour ce qui concerne l'usine d'Alunorf. Sur ce point, M. Guigliani a soutenu les objections émises par la Commission (et les concurrents d'APA) et a fourni pour preuve l'échange

¹⁰ La FEM ne pouvait donc pas savoir que l'audition APA aurait lieu le même jour que la prochaine réunion du groupe de travail d'APA à Luxembourg.

¹¹ "Fusions d'entreprise. Les syndicats s'invitent à Bruxelles", dans : *Liaisons Sociales Europe*, N° 3, 9 au 22 février 2000: 1.

¹² C'est-à-dire : matériau laminé plat de base utilisé pour la production de boîtes de boisson en aluminium.

¹³ VAW est une filiale du groupe VIAG basé à Munich.

d'informations entre les sociétés mères d'Alunorf, Alcan et VAW. M. Guiglini n'a donc pas soutenu toutes les objections soulevées par la Commission pour ce qui concerne la fusion APA et visant à empêcher ladite fusion.

Les différentes interventions de M. Guiglini lors de l'audition reflètent parfaitement l'ambiguïté de la position des représentants du CEE de Pechiney quant à la fusion APA. D'une part, ils ne souhaitent pas affaiblir la position concurrentielle de Pechiney et réclamaient par conséquent que la définition du marché des tôles pour corps de boîte et aérosol soit élargie, à savoir, qu'elle comprenne également les boîtes en fer blanc. D'autre part, la procédure de contrôle des opérations de concentration menée par la Commission européenne constituait la seule intervention publique valable pour empêcher la fusion d'APA (et ses conséquences dramatiques pour l'emploi). C'est la raison pour laquelle deux représentants du CEE de Pechiney ont appuyé les inquiétudes de la Commission quant aux usines de laminage *Alunorf* d'Alcan et *Rhenalu* de Pechiney. Ils ont toutefois tout particulièrement visé l'usine *Alunorf* d'Alcan, ce qui a déplu au représentant IG Metall d'Alcan. Pour la Commission, il n'est pas pertinent de savoir quelle société contribue le plus à créer une position commune dominante. L'intervention d'un représentant du CEE d'Alcan n'aurait par conséquent rien changé à cela.

Il convient également de noter que la section locale d'IG Metall à Nuremberg demandait à être entendue par la Commission, suite à l'annonce faite par Pechiney - dans le même temps que la fusion APA - de la fermeture de son usine d'aérosol *Cebal Verpackungen* à Nuremberg pour des raisons de politique de concurrence européenne. En annonçant la fermeture de cette usine, Pechiney souhaitait vraisemblablement manifester sa volonté de respecter la politique antitrust de la Commission. En effet, la fermeture de cette usine entraînerait une réduction considérable des parts d'APA sur le marché européen des boîtes aluminium d'aérosol, l'empêchant ainsi d'occuper une position dominante sur le marché. Lors de l'audition, le président du *Gesamtbetriebsrat* de *Cebal Verpackungen* a apporté des preuves selon lesquelles la direction ordonnait aux employés chargés des relations clients au niveau local de transférer des clients de Cebal vers les usines Pechiney disposant de capacités de productions non exploitées. C'est en réalité l'annonce de la prochaine fermeture de l'usine Cebal qui a incité le CEE de Pechiney à examiner les problèmes de politique européenne de concurrence que la fusion d'APA pourrait soulever. (Fesser 2000, Interview).

Les pressions exercées par les organisations syndicales sur la politique de concurrence ne visaient pas directement et exclusivement la Commission. A titre d'exemple, le 14 mars 2000, une délégation d'IG Metall (constituée de représentants des syndicats et de membres du comité d'entreprise d'Algroup et Alcan) a fait part de ses préoccupations au ministère fédéral allemand de l'économie à Berlin qui, à son tour, en a informé la Commission. Il est également très probable que des représentants de travailleurs d'APA aient utilisé leurs relations (syndicales) avec des clients et des concurrents d'APA en leur demandant de s'opposer également à la fusion d'APA. De tels contacts transversaux ne découlent pas uniquement des relations syndicales entre les sociétés ou du partage des travaux d'expertise du comité d'entreprise mais également du mouvement du personnel entre les sociétés, des relations avec les clients, des négociations de fusions précédentes ou d'un passé personnel commun. J'ai cependant décidé de ne pas analyser de manière plus approfondie cet aspect des activités des organisations syndicales d'APA autour de la

fusion, car aucun des acteurs impliqués ne reconnaît publiquement l'existence de telles relations transversales.

2.6. *Influence des activités des syndicats dans l'affaire APA*

La Commission a finalement décidé que l'opération de concentration Alcan/Pechiney créerait une position dominante sur les marchés des bandes pour corps de boîtes de boisson, boîtes d'aérosols, tôles pour boîtes de conserve et cartouches d'aluminium. Le 14 mars 2000, la Commission a approuvé sous condition la fusion Alcan/Alusuisse en tant que "concentration indépendante", alors qu'Alcan et Pechiney retiraient leur notification de fusion (Giotakos 2000: 11).¹⁴ En retirant la notification, les trois sociétés d'APA tentaient de gagner du temps pour trouver une série de réponses aux préoccupations éventuelles de la Commission quant à la fusion Alcan/Pechiney. Alors qu'APA soumettait des solutions acceptables à la Commission pour la plupart des marchés de produits, ils ne sont pas parvenus à "rompre leur lien avec VAW – leur concurrent direct sur les marchés des produits laminés – en se débarrassant de leur participation à 50% dans l'entreprise commune Norf" (Giotakos 2000: 11). En conséquence, Alcan(-Algroup) et Pechiney ont finalement abandonné le projet de fusion APA car Alcan n'était pas prêt à renoncer à l'usine Norf.

En fin de compte, la plupart des représentants syndicaux d'APA étaient satisfaits de ce dénouement. Avec le recul, ils ont considéré que cette coopération des syndicats d'APA au niveau européen avait été relativement positive malgré les tensions entre les principaux représentants de travailleurs de Pechiney et d'Alcan/Algroup survenues à la fin du processus (Baur 2002, interview ; Fesser 2000, interview). La branche Alcan-Algroup de la concentration APA, qui a finalement été autorisée, génère "moins d'effets de synergie" et s'accompagne d'un programme de licenciement collectif moins important que celui initialement prévu dans le projet de fusion APA. De plus, les représentants du CEE d'Algroup et les directeurs des sociétés ont convaincu les directeurs d'Alcan d'accepter la présence de représentants syndicaux, en qualité d'experts, au sein du nouveau CEE d'Alcan-Algroup et de modifier l'ancien accord du CEE d'Alcan en conséquence.

Compte tenu de la confidentialité des délibérations internes de la Commission, il n'est pas possible de mesurer l'impact des arguments avancés par les organisations syndicales dans le processus final de prise de décision. Toutefois, il apparaît clairement que les pressions exercées directement (et indirectement) par les représentants de travailleurs ont étayé l'appréciation négative de la Commission. Etant donné que la Commission manquait d'informations relatives au fonctionnement interne de l'entreprise commune Alunorf, elle a fondé son argumentation initiale principalement sur une théorie économique du choix rationnel. Il est par conséquent compréhensible que la Commission ait bien accueilli les arguments présentés par les représentants des employés dans la mesure où ils constituaient des informations empiriques supplémentaires à l'appréciation de la Commission. L'attitude d'ouverture d'esprit adoptée récemment par la direction générale de la concurrence de la Commission par rapport au rôle des organisations d'employés dans la politique européenne de concurrence vient confirmer cette thèse. Bien que le directeur de la

¹⁴ Commission européenne, Affaire COMP/M.1663 –ALCAN/ALUSUISSE, 14.03.2000.

DG concurrence refuse encore de considérer les aspects relatifs aux affaires sociales et à l'emploi, il a ouvertement reconnu que les informations fournies par les organisations syndicales et les comités d'entreprises peuvent compenser le manque d'informations sur les futures sociétés concentrées :

"Mais souvent les travailleurs, qui connaissent parfaitement leur terrain, peuvent contribuer à combler le déficit d'information entre les entreprises notifiantes et la Commission et aider cette dernière à apprécier le cas en meilleure connaissance de causes, y compris sur les questions de concurrence" (Rakovsi 2002: 21).

Pour ce qui concerne les mesures prises pour remédier à une situation, telles que les désinvestissements, les intérêts à garantir la sécurité de l'emploi aux salariés correspondraient en réalité aux objectifs de la politique de concurrence de la Commission :

"Ce qu'on peut faire, en revanche est (...) mieux coopérer encore dans la définition et l'application des remèdes. C'est un aspect primordial de tout l'exercice de contrôle des concentrations et c'est celui où la connaissance des entreprises de l'intérieur est la plus précieuse et où les intérêts des travailleurs recouvrent le mieux les objectifs impartis à la Commission" (*ibid.*)

Des études à venir indiqueront si ces conclusions marquent réellement un changement de politique ou uniquement une concession rhétorique accordée aux organisations syndicales.¹⁵ En outre, il convient de se rappeler que la Commission autorise environ 90% des notifications de concentration avant d'entamer la seconde phase de la procédure de contrôle des opérations de concentration (McGovan 2000: 137). Dans ces cas, il est peu probable que les représentants de travailleurs aient l'occasion d'intervenir dans la décision de la Commission sur le contrôle des fusions, comme le cas ABB Alstom le démontre. Si un cas de fusion ne soulève en apparence aucun problème de concurrence, la Commission n'a pas besoin d'entendre les représentants de travailleurs.

De plus, lors de l'Offre Public d'Achat (OPA) sur les actions de Pechiney par Alcan en 2003, les syndicats ont aussi dû apprendre que la législation antitrust européenne ne représente aucune protection contre une telle attaque, même si l'opération pose de problèmes de concurrence. Avec l'achat de Pechiney par Alcan la « multinationale française » perdait son autonomie. Ceci signifiait qu'Alcan pouvait obliger Pechiney de vendre toutes les activités qui posaient des problèmes à la Commission européenne.

3. Conclusion

Cette présentation avait pour objet deux affaires remettant en cause l'idée selon laquelle les organisations syndicales ne jouent pratiquement aucun rôle dans la politique européenne de contrôle des fusions. Alors que les syndicats allemands et français ont adopté une stratégie euro-démocratique dans l'affaire ABB Alstom Power, les mêmes syndicats ont adopté une stratégie euro-technocratique dans l'affaire similaire Alcan-Pechiney-Algroup. Les CEE et les organisations syndicales

¹⁵ Il existe un moyen très simple de déterminer si l'attitude de la Commission envers les syndicats a véritablement changé : La Commission remet-elle son "exposé des griefs" aux représentants de travailleurs à temps ou bien la veille de l'audition de la Commission, tel que cela s'est produit dans l'affaire APA ?

européennes (FEM, CES) ont doté la coopération syndicale transnationale d'un cadre de travail très utile. Cependant, les organisations syndicales européennes n'avaient pas déterminé à l'avance la stratégie à adopter tout particulièrement face à la politique européenne. Cela remet en cause les conclusions de Corinne Gobin (1996) et de Jean-Marie Pernot (1998), selon lesquelles l'élargissement de l'accès des syndicats nationaux aux politiques de l'UE via les structures syndicales européennes entraînerait une dissémination du jargon et du style euro-technocratique au lieu de contribuer au renforcement des actions collectives européennes.

Les deux annonces de fusion des sociétés ont provoqué une réaction transnationale des organisations syndicales. Cela semble confirmer la thèse selon laquelle "dans l'histoire, plus les marchés s'étendent, plus les syndicats doivent élargir leur domaines stratégiques pour éviter que les travailleurs ne s'opposent les uns aux autres et que les salaires et les conditions de travail ne soient pas réduits" (Martin/Ross 1999: 312). Mais dans les deux cas de fusion, la coopération transnationale des syndicats s'est limitée au noyau dur de l'Europe occidentale. Nous ne pouvons donc pas affirmer que ce facteur constitue une explication suffisante au phénomène de coopération transnationale. Les résultats de ces études de cas ne confirment nullement l'hypothèse selon laquelle la concurrence entre les capacités de production locale interdit la coopération entre les organisations syndicales au niveau européen. (Streeck 1999 ; Hanké 2001). En fait, si les relations de concurrence excluaient réellement les actions collectives, la solidarité syndicale ne serait pas possible, ni au niveau national ni au niveau d'une usine.

Les concentrations des sociétés transnationales ne sont réglementées qu'au niveau de l'Union européenne. La Commission et le Parlement européen ont donc constitué le centre d'intérêt des CEE et des syndicats étudiés dans cette analyse. Les représentants de travailleurs d'ABB-Alstom et ceux d'Alcan-Pechiney-Algroup se sont tournés vers la Commission à un stade précoce du processus de fusion. Mais ce n'est que dans l'affaire APA que les représentants de travailleurs européens ont été invités à participer à l'audition sur le contrôle de la fusion. Cela semble indiquer que la différence entre les deux cas réside dans la différence d'accessibilité à la DG Concurrence. Alors que la fusion APA risquait de créer une position dominante sur différents marchés de produits, la fusion ABB Alstom ne posait aucun problème pour ce qui concerne la politique européenne de concurrence. Les responsables du contrôle des fusions auprès de la Commission n'avaient donc aucun intérêt à entendre les représentants d'ABB Alstom. En revanche, ils ont admis suite à l'affaire APA que les organisations syndicales pouvaient fournir des informations pertinentes dans les cas de fusion délicats. Ceci implique que les organisations syndicales peuvent espérer intervenir dans une procédure technocratique de contrôle des opérations de concentration si l'affaire est "problématique" et si la Commission a besoin d'informations internes supplémentaires, c'est-à-dire dans environ cinq pour cent des cas de fusion notifiés. Dans tous les autres cas, les syndicats n'ont aucun moyen de se faire entendre au cours du processus de prise de décision réglementaire de la Commission. Cela réduit considérablement la portée de la stratégie euro-technocratique. En revanche, l'absence de "voix" dans le cadre institutionnel de la politique communautaire de concurrence risque d'accroître l'intérêt que portent les syndicats à l'euro-démocratisation. Il semble en être de même pour le Parlement européen, qui n'a pas son mot à dire dans ce domaine de la politique. Cela pourrait également expliquer pourquoi le Parlement s'est révélé un allié très

utile aux syndicats dans l'affaire ABB Alstom. Cependant, ce n'était pas la première fois que la CES et le Parlement européen coopéraient, comme l'a montré leur bataille commune sur le chapitre de l'emploi du traité d'Amsterdam (Johansson 1999: 92f).

La différence entre les orientations politiques technocratique et démocratique des organisations syndicales reflète également les expériences passées en matière d'action syndicale politique des syndicats impliqués. Plus les "marchés" sur lesquels les sociétés concentrées opèrent sont politisés et plus les gouvernements sont prêts à intervenir dans l'économie, plus les syndicats tendent à adopter une stratégie politique démocratique. Dans le cas ABB Alstom Power, l'Etat (en l'occurrence, français) est encore un client majeur de la société. En conséquence, Alstom est plus sensible aux pressions politiques que les autres sociétés productrices d'aluminium qui ne vendent leurs produits ni à l'Etat ni à d'autres utilisateurs finaux soucieux des implications politiques et sociales des processus de production d'aluminium. Cela pourrait expliquer pourquoi les représentants du CEE d'Alstom ont fait preuve d'une plus grande compassion envers l'action syndicale politique que leurs collègues de Pechiney.

Enfin, le cas d'ABB Alstom indique que les différences culturelles et linguistiques des différentes organisations syndicales nationales ne constituent nullement un obstacle à l'action collective au niveau européen, ce qui remet en cause la concentration nationale de Lepsius (1993: 249-85) et Offe (1997). Cependant, la manifestation organisée par ABB Alstom ainsi que la débâcle du groupe de travail de la FEM dans le cas APA montrent également que la coopération syndicale transnationale se fonde essentiellement sur l'"apprentissage et la confiance mutuelle" (Klebe/Roth 2000) et sur "des processus de discussions intensives" (Kelly 1998 : 127) entre les activistes et les travailleurs. C'est là probablement la plus grande différence entre les deux cas : dans le cas ABB Alstom, les responsables des organisations syndicales allemandes et françaises se connaissaient déjà de l'ancien CEE d'Alstom. En outre, ils avaient déjà rendu publiques leurs activités au niveau européen, au travers de prospectus et de parutions dans la presse. A l'inverse, les responsables des représentants européens d'APA, qui ne se connaissaient pas auparavant, ne sont même pas parvenus à rassembler tous les membres de leurs CEE respectifs pour participer à leurs actions au niveau européen. Cela renforce la conviction selon laquelle l'euro-démocratisation est possible, mais également *une stratégie syndicale revendicative*.

ROLAND ERNE, University College Dublin

4. Références

- Altmeyer, W. (2001) 'Deutsch-Französische Arbeitnehmerpolitik. Über die Restrukturierungsvarianten bei Alstom-Power' *Die Mitbestimmung* 47(5): 54-57.
- Amernic, J. H., and R. J. Craig. (2001) 'Three tenors in perfect harmony: 'close readings' of the joint letter by the heads of aluminium giants Alcan, Pechiney, and Alusuisse announcing their mega-merger plan' *Critical Perspectives on Accounting* 12: 763-95.
- Barnard, C. (2000) *EC employment law*, Oxford: Oxford University Press.
- Bruun, N., and J. Hellsten (eds.) (2001) *Collective agreements and competition law in the EU : the report of the COLCOM-project*. Uppsala: Iustus Förlag.
- Cautrès B., and D. Reynié (dir.) (2002) *L'opinion européenne 2002*, Paris: Presses de Science Po.

- Cerny, P. G. (1990) *The changing architecture of politics: structure, agency, and the future of the state*, London: Sage.
- Chabanet, D. (2002) 'Chômeurs de tous les pays, unissez-vous!' in B. Cautrès and D. Reynié q.v., 131-51.
- Clavel-Fauquenot, M.-F., and N. Marignier (2000) *Les experts du comité d'entreprise*. Paris: Liaisons Sociales.
- Dølvik, J. E. (1997) *Redrawing the boundaries of solidarity? ETUC, social dialogue and the Europeanisation of trade unions in the 1990s*. Oslo: ARENA/Fafo.
- EMF European Metalworkers' Federation (2000) ABB Alstom Power workers throughout Europe mobilised against massive job cuts. *Press Release*, no. 9.
- Erne, R. (2002a) 'Le syndicalisme, un acteur de la démocratisation de l'Union européenne?' in Régis T. and Wolikow S. (eds.) *Les syndicalismes en Europe. A l'épreuve de l'international*. 161-78, Paris: Syllepse.
- (2002b) 'La coopération syndicale européenne. Le cas de la fusion ABB-Alstom-Power' in B. Cautrès and D. Reynié q.v., 153-86.
- Escande, C. (1996) 'Alcatel Alstom : Les organisations syndicales essayent de mobiliser à l'échelon Européen.' *Les Echos*, 23 May 1996.
- CES Confédération européenne des syndicats (2002) *Position de la CES sur le : Livre vert sur la révision du Règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil*. Bruxelles, mimeo.
- Commission européenne (2001) *Livre vert sur la révision du Règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil*, COM (2001) 745/6 final.
- European Foundation for the Improvement of Working and Living Conditions (2001) *Bargaining at European level? Joint text negotiated by European Works Councils*. Luxembourg: Office des publications officielles des communautés européennes.
- Ferron, A. (2002) 'Aides d'Etat. La concurrence n'est plus le critère unique', *La lettre de Confrontations*, no. 57: 4-5.
- Giotakos, D. (2000) The Commission's review of the aluminium merger wave. *Competition Policy Newsletter [of the European Commission]*, no. 2: 8-23.
- Giugni, M. G., D. McAdam and Ch. Tilly (eds.) (1998) *From contention to democracy*. Lanham: Rowman & Littlefield.
- Grimm, D. (1995) 'Does Europe need a Constitution?' *European Law Journal* 1 (3) 282-302.
- Offe, C. (1998) 'Demokratie und Wohlfahrtsstaat: Eine europäische Regimeform unter dem Stress der europäischen Integration' in: W. Streeck (ed.) *Internationale Wirtschaft, nationale Demokratie. Herausforderungen für die Demokratietheorie*. 99-135, Frankfurt am Main: Campus.
- Gobin, C. (1996) Consultation et concertation sociales à l'échelle de la Communauté économique européenne. Etude des positions et stratégies de la Confédération européenne des syndicats (1958-1991). Ph.D. thesis. Bruxelles: Université Libre de Bruxelles.
- Hammarström O. (1994) 'Local and Global : Trade Unions in the Future.' in: J. R. Miland, R. Lansbury, C. Verevis (eds.) *The Future of Industrial Relations*. Thousand Oaks: Sage.
- Hancké, B. (2000) 'European Works Councils and the industrial restructuring in the European motor industry', *European Journal of Industrial Relations*, 6 (1) 35-59.
- Heller, J.-M, (2000) 'Faire Reculer La Direction.' *Vivre Le Territoire. Le Magazine Du Conseil Général Du Territoire De Belfort*, no 43: VIII.
- Hyman, R. (2000) 'European industrial relations: from regulation to deregulation to re-regulation? The end of an old regime and the struggle for a new order', in: F. Verzetnitsch and Verein Zukunfts- und Kulturwerkstätte (eds.) *Europa 2000+*, 5-16, Wien: Verein Zukunfts- und Kulturwerkstätte.
- Imig, D., and S. Tarrow (eds) (2001) *Contentious Europeans. Protest and politics in an emerging polity*. Lanham: Rowman & Littlefield.
- Joerges, C. (2001) "Deliberative Supranationalism' - A Defence'. *Europe Integration Online Papers* 5, no. 8.
- Joerges, C. and J. Falke (eds.) (2000) *Das Ausschlußwesen der Europäischen Union. Praxis der Risikoregulierung in Binnenmarkt und ihre rechtliche Verfassung*. Baden-Baden: Nomos.
- Johansson, K. M. (1999) 'Tracing the employment title in the Amsterdam Treaty: uncovering transnational coalitions' *Journal of European Public Policy*, 6 (1) 85-101.

- Kelly, J. (1998) *Rethinking Industrial Relations. Mobilisation, Collectivism and Long Waves*. London: Routledge.
- Lefébure, P. (2002) 'Euro-manifs, contres-sommets et marches européennes. Bilans de l'actions protestataires transnationales dans la construction européenne depuis trente ans.' in B. Cautrès and D. Reynié (dir.) *L'Opinion Européenne 2002*, 109-30, Paris: Presses de Sciences Po.
- Lemaître, P. (2000) 'Les salariés d'ABB Alstom Power interpellent Bruxelles sur les conséquences des restructurations.' *Le Monde*, le 12avril.
- Lepsius, R.M: (1993) *Demokratie in Deutschland*, Göttingen.
- Lévy, G.-P. (2002) 'Le Comité d'Entreprise Européen : une instance d'écoute'. *Les Cahier de la Fondation. Europe et Société* , no. 51-52: 45-49.
- Majone, G. (1994) 'Understanding Regulatory Growth in the European Community', Working Paper SPS, No. 94 /17. Florence: European University Institute.
- Martin, A. and G. Ross (1999) 'In the line of fire. The Europeanization of labor representation', in: Martin, A, Ross, G. et al., *The brave new world of European labor : European trade unions at the millennium*. 312-67, New York, Oxford: Berghahn Books.
- McGowan, F. (2000) 'Competition Policy . The Limits of the European Regulatory State' in: H. Wallace and W. Wallace (eds.) *Policy-Making in the European Union*. 115-47. Oxford: Oxford University Press.
- Monti, M. (2002) 'Review of the EC Merger Regulation - Roadmap for the reform project. Speech by the European Competition Commissioner', *EU Institutions Press Releases. Rapid Database* , no. SPEECH/02/252.
- Muller, P. (1994) *Les politiques publiques*. Paris: PUF.
- Offe, C, (1998) *The democratic welfare state. A European regime under the strain of European integration*, Humboldt Universität Berlin, mimeo.
- Parlement européen (2000) Résolution du Parlement européen sur la restructuration des entreprises en Europe, en accordant une attention particulière à la fermeture de Goodyear en Italie et aux problèmes d'ABB Alstom. B5-0124. PE 288.615. Bruxelles: 17.02.2000.
- (2001) 'Rapport sur le rapport de la Commission sur l'application de la directive concernant les comités d'entreprise européens (Directive 94/45/CE du Conseil du 22 septembre 1994). Rapporteur: W. Menrad.'A5-0282/2001 final.
- Pasture, P. and J. Verberckmoes, eds. (1998) *Working-class internationalism and the appeal of national identity*. Oxford: Berg.
- Pernot, J.-M. (1998) 'Une université européenne du syndicalisme? L'Europe des syndicats' *Politix* 43 (3) 53-78.
- Rakovsi, C (2002) 'Le rôle de la Commission dans le contrôle des opérations de concertations dans l'Union européenne' *Les cahier de la fondation. Europe et Société* , no. 51/52: 15-22.
- Streeck, W. (1999) 'Competitive Solidarity: Rethinking the 'European Social Model' MPIfG Working Paper 99/8. Cologne: Max Plank Institute for the Study of Societies.
- Turner, L. (1996) 'The Europeanisation of Labour: Structure Before Action', *European Journal of Industrial Relations* 2 (3) 325-44.
- Verdier, C. (2000) 'L'exemple Péchiney. Histoire inachevée des Comités européens.' *Le Peuple*, no. 1521: 6-7.
- Vincenzi, C. and J. Fairhurst. eds.(2002) *Law of the European Community*. Harlow: Pearson.

5. Interviews

- Alles, Wolfgang, IG Metall (German metalworkers' union), Betriebsrat, ABB Alstom Power, Mannheim, 21.08.2000.
- Bartes, Isabelle, European Metalworkers' Federation EMF, chargée de recherche, Bruxelles, 10.04.2000.
- Batut, Laure, Force Ouvrière, confédération, département Europe et international, Paris, 14.04.2000.
- Baur, Berthold, IG Metall, Vorstand, Projekt Euro-Betriebräte, Frankfurt am Main, 28.02.2000 and 19.02.2002.

Blanche, Francine, CGT, déléguée syndicale, membre du comité central d'entreprise ABB-Alstom-Power France, CEE Alstom, Vélizy, 14.04.2000 ; Paris, 19.10.2001.

Buchholz, Klaus, IG Metall, Vorstand, Bildungsabteilung, Frankfurt am Main, 29.02.2000.

Costi, Michel, délégué syndical CFDT, membre du Comité central d'entreprise, Alstom Power Turbomachines France, Belfort, 21.12.2000.

Croucher, Richard, Cranfield University, Centre for strategic trade union management, Oslo, 28.06.2001.

Eschmann, Ralf, IG Metall, Konzernbetriebsrat Alstom Power Deutschland, Mannheim 21.08.2000; and 14.09.2001.

Gabaglio, Emilio, European Trade Union Confederation ETUC, general secretary, Bruxelles, 23.01.2001.

Heller, Jean-Marie, CFDT, délégué syndicale, secrétaire du Comité d'entreprise, Alstom Power Turbomachines, EWC member, Belfort, 21.12.2000.

Jouvet, Thierry, Groupe Alpha, directeur général, Paris, 07.04.2000.

Kämmerer Thilo, IG Metall, Vorstand, Abteilung Betriebspolitik, Frankfurt am Main, 22.01.2000 and 21.09.2001

Koch, Hardy, European Metalworkers' Federation and IG Metall, Bruxelles, 24.01.2000.

Kotitschke, Albrecht, IG Metall, Vorsitzender des Konzernbetriebsrats Alstom Power Deutschland, EWC member, Bruxelles, 10.04.2000.

Kuhlmann Reinhard, European Metalworkers' Federation EMF, general secretary, Bruxelles, 10.04.2000.

Martì, Michel, CFDT, confédération, département international, Paris, 04.04.2000.

Massart, Jean-Michel, C.S.C. Métal (Christian Belgian metalworkers' union), permanent syndical à Charleroi, Bruxelles, 10.04.2000.

Mecozi, Alessandra, FIOM-CGIL (left-wing Italian metalworkers' union) dipartimento internazionale, Roma, 27.02.2001.

Nonat, Pascal, CGT, Fédération des travailleurs de la métallurgie (CGT-FTM), Montreuil, 31.04.2000.

Salson, Nadja, TUC, Brussels Office, several conversations.

Schnell, Georges, CFDT, secrétaire et formateur syndicale à Strasbourg et Paris, Florence, 02.11.2000.

Thierron, Bert, IG Metall, Vorstand, Internationale Abteilung, Frankfurt am Main, 29.02.2000.

Triangle, Luc, C.S.C. Métal (Christian Belgian Metalworkers' Union), union official and president of the EWC task force of the European Metalworkers' Federation EMF, Firenze, 29.10.2001.

Vallée, Patrick, CFDT-FCE (Fédération Chimie Energie), département international, Paris, 14.04.2000.

Verdier, Claude, CGT, Fédération des travailleurs de la métallurgie (FTM), délégué syndicale central, EWC Pechiney, Poitiers, 05.04. 2000.

Warneck, Fabrice, CGT, confédération, Chargé du dialogue sociale européen, Montreuil, 06.04. 2000.

Zünd, Hermann, SMUV (Swiss Metal and Watchmaker's Union), Sektion Baden, Bruxelles, 10.04.2000.